



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mai 2025 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, FAURE Sophie, QUATRESOUS Christian, MONTET Frédéric, SOUBEYRAND Daniel, POYET Manon, BOUTTE Thérèse, DAMEZET Jérôme, DETHY Annie,

ABSENTS EXCUSES

DUMAS Jean-Marc donne pouvoir à QUATRESOUS Christian.
POYET Mathieu

Madame FAURE Sophie est élue secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	9 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Energie
 - Convention avec le SIEL pour le renouvellement SAGE
- Voirie
 - Fond de concours LFA
- Bibliothèque
 - Convention avec le Département et LFA
- Locataire
 - Nouveau locataire
- Divers
 - Saison culturelle 2025-2026 avec le Département

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025 à l'unanimité des membres présents.

Energie

- Convention avec le SIEL pour le renouvellement SAGE

L'adjoint en charge de la commission Énergie expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de renouveler la demande adressée du SIEL-TE Loire, en vue d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine. Il rappelle également que cette compétence est exercée pour une durée minimale de six ans. La collectivité devra verser annuellement au SIEL-TE Loire la somme de 716 €, montant révisable chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le SIEL-TE Loire.

Pour : 7 + 2 pouvoirs

Contre : 0 Abstention : 0

Deux élus, DETHY Annie et BOUTTE Thérèse rejoignent la réunion à 19h46

Voirie

- Fond de concours LFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que divers travaux de voirie vont être réalisés à l'impasse de la Garnée, rue Double et route des Chômes, pour un montant net de **136 159,44 €**.

Compte tenu de l'enveloppe allouée à la voirie, il convient que la commune apporte un fonds de concours pour ces travaux, dont le montant maximal (correspondant à 50 % du montant net après déduction du FCTVA et de la subvention du Conseil départemental) ne peut excéder **35 549,40 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération, pour un montant ne pouvant excéder **35 549,40 €**

Pour : 9 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Bibliothèque

- Convention avec le Département et LFA

Monsieur le Maire rappelle que le Département, via la Médiathèque départementale, apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi qu'au réseau communautaire des bibliothèques, conformément aux compétences exercées par Loire Forez Agglomération dans le cadre du réseau Copernic, tel que défini dans ses statuts.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département, portant notamment sur :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et aux actions culturelles ;
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, incluant la prise en charge des frais annexes liés à ces formations ;

- L'entretien des équipements et du bâtiment, ainsi que son accessibilité ;
- La préconisation d'un budget de **0,50 € par habitant** pour le développement de l'action culturelle.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'une évaluation en **2026**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 9 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Locataire

- **Nouveau locataire**

Depuis le 24 avril, une nouvelle locataire occupe un appartement situé au-dessus de la salle des fêtes. À son arrivée, elle a souhaité mettre en route la chaudière, mais celle-ci ne fonctionnait pas. L'adjoint en charge des bâtiments est intervenu, mais il a été impossible de la démarrer.

Nous avons donc contacté l'entreprise en charge de l'entretien des chaudières afin qu'elle procède à une intervention.

À la suite de ce dysfonctionnement, la locataire nous a demandé un geste concernant le chauffage. Cependant, cela s'avère difficile à envisager, dans la mesure où il n'y a eu aucune consommation effective et que chaque appartement dispose de son propre compteur individuel.

De plus, la locataire n'avait pas compris que l'appartement était situé au-dessus de la salle des fêtes. Malgré une isolation acoustique récemment rénovée, elle constate une gêne sonore importante les week-ends, lors des locations de la salle.

Face à cette situation, elle a visité un autre appartement disponible, situé au-dessus de l'école. Ce logement, plus spacieux et surtout éloigné de la salle des fêtes, lui conviendrait davantage.

La locataire concernée souhaite bénéficier d'un mois gratuit pour le nouvel appartement, afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer son déménagement dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose, en réponse à cette demande, de débiter le bail du logement situé au-dessus de l'école à compter du **1er juillet**, avec gratuité du loyer pour le mois en question. La locataire occuperait donc les deux logements durant le mois de juillet, mais ne s'acquitterait que d'un seul loyer pour cette période. Elle quitterait l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes au **31 juillet**, sans qu'un préavis ne soit exigé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau bail à compter du 1^{er} juillet dans l'appartement au-dessus de l'école avec 1 mois gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 9 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Locataire

- **Saison culturelle 2025-2026 avec le Département**

Pour 2026, deux animations seront mises en place ; le choix sera effectué à partir du catalogue du Département lors du prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Sophie FAURE

